

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2011  
~~~~~

RÉSIDENCE ARTISTIQUE ABBAYE D'ANIANE 2011 - 2012
SIGNATURE DES CONVENTIONS ET DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, Mme Catherine JOSIEN -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. BOUDES Jean-Pierre.

Procurations :

M. Eric CORBEAU à M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à M. Bernard DOUYSSSET

Excusés :

M. Jean-François CADILHAC, M. André YVANEZ, M. Jean-Claude MARC

Absents :

M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 41	Pour 38 Contre 0 Abstention 3
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le projet « Abbaye d'Aniane » porté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, axé autour de la photographie et de l'écriture, et intégrant une démarche de réappropriation de l'édifice par la population locale à travers un travail de mémoire et d'expression artistique,

Considérant que deux artistes sont sollicités dans le cadre d'une résidence non permanente, et en instaurant les partenariats nécessaires pour sensibiliser un public jeune et adulte,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche engagée par la communauté de communes depuis le rachat de l'Abbaye d'Aniane en 2010 : valoriser l'histoire du lieu, récente et plus ancienne, recueillir la mémoire de celles et ceux qui y ont vécu ou qui l'ont côtoyé, et ouvrir des perspectives quant à son devenir.

Considérant que cette résidence artistique aura comme objectifs de :

- Favoriser l'expression d'une mémoire locale, individuelle et collective, et faciliter la transmission de cette mémoire entre les générations
- Dépasionner le rapport entre les habitants de la commune et l'histoire de l'édifice, à travers des propositions artistiques et en particulier littéraires et photographiques
- Valoriser l'histoire ancienne et contemporaine de l'Abbaye d'Aniane, dans la perspective d'une réaffectation des bâtiments
- Faire écho à l'approche ethnologique proposée par l'étude menée par le Garae Ethnopôle

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec trois abstentions :

- d'approuver le lancement de cette résidence pour l'année 2011-2012 dont le montant est estimé à 12 542 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les artistes,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci- dessous,

**Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

**Plan de financement prévisionnel
Abbaye d'Aniane - Résidence artistique**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Ateliers d'écriture, reportages photo et vidéo	4 975 €	40%	Etat - DRAC LR	3 000 €	24%
Conférences, restitution	3 135 €	25%	Conseil régional Languedoc-Roussillon	3 500 €	28%
Hébergements, transport, restauration	4 431 €	35%	Conseil général de l'Hérault	3 500 €	28%
			PART FINANCEURS	10 000 €	80%
			PART CCVH	2 542 €	20%
TOTAL HT	12 542 €	100%	TOTAL HT	12 542 €	100%
TOTAL TTC	15 000 €		TOTAL TTC	15 000 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (DRAC), le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 519 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET
34150 GIGNAC

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Représentée par : Louis VILLARET
En qualité de : Président
2, Parc d'Activités de Camalcé
34150 Gignac
Tél: 04 67 57 04 50
Courriel : contact@cc-vallee-herault.fr
N° Siret: 243 400 694 000 10
Code APE: 751A

Ci-après dénommée "**L'ORGANISATEUR**" d'une part,

Et

L'auteur en résidence : Françoise ASCAL
1, Rue du Vieux Pressoir
77320 SAINT BARTHELEMY
Tél : 01 64 20 13 30 / 06 12 09 89 13
Courriel : f.ascal@free.fr
N° Siret : en cours d'inscription

Ci-après dénommée "**LE RESIDENT**" d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet l'accueil de Madame Françoise ASCAL en résidence d'écriture pour la création d'un texte dédié à l'Abbaye d'Aniane, d'une dizaine de pages environ, et la participation du résident à un programme d'actions culturelles destinées à la population locale.

La conclusion de la présente convention n'entraîne pas ipso facto la cession des droits patrimoniaux de l'auteur sur l'œuvre objet de la résidence. En outre, les éventuelles adaptations, captations et éditions de l'œuvre feront l'objet de contrats distincts.

Article 2 : DEFINITION DE LA RESIDENCE

Le principe de la résidence est d'offrir à l'auteur le temps et la liberté de créer en toute sérénité son projet d'écriture. Le résident est invité à participer au programme d'actions culturelles et artistiques (rencontres, lectures, ateliers) organisées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur son territoire, en médiathèques, milieux scolaire et associatif et auprès de librairies partenaires.

Article 3 : DURÉE

La durée de cette convention est fixée à cinq mois pour la période d'accueil en résidence, soit du 7 novembre 2011 au 7 avril 2012.

Article 4 : ACTIVITES ET ENGAGEMENTS DU RESIDENT

Disposant d'un lieu d'hébergement et de travail calme et isolé, favorisant la création et la réflexion, le résident est libre face à son travail d'écriture. Le résident s'engage donc à réaliser son projet d'écriture. La résidence ne s'apparentera en aucun cas à un séjour touristique.

Par ailleurs, le résident s'engage à :

- Participer aux animations mises en place par l'organisateur dans le cadre d'un programme d'actions destinées à la population locale et définies en collaboration avec le résident et les partenaires de la résidence ;
- Fournir à l'organisateur dans un délai de 6 mois à 1 an à l'issue de la résidence le texte objet de la présente convention ;
- Participer à la réflexion, à la rédaction et à la conception d'un objet (recueil) faisant la synthèse des productions issues des ateliers d'écriture, dont la publication est envisagée au cours du second semestre 2012. Cette participation fera l'objet d'une convention spécifique qui précisera les modalités d'intervention de l'auteur et la rémunération dont il bénéficiera à cet effet ;
- Inclure sur ses supports de communication et sur les supports d'édition de l'œuvre objet de la résidence, le logo de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et/ou la mention « avec le soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ».

Article 5 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- Accueillir Madame Françoise ASCAL en résidence du 7 novembre 2011 au 7 avril 2012 ;
- Mettre à la disposition du résident un hébergement équipé (de type F1 ou F2) lui offrant une parfaite autonomie et le confort nécessaire ;
- Prendre en charge les frais liés à l'hébergement du résident et au fonctionnement de la résidence (électricité, eau, chauffage) ;
- Verser au résident des droits d'auteur d'un montant de 1 200 € net (mille deux cents euros) au titre de la création de l'œuvre objet de la résidence ;
- Rémunérer le résident dans le cadre de sa participation programme d'animations culturelles et artistiques, sur la base de prestations, pour un montant de 3 950,00 € TTC (Voir article 9).

Article 6 : ORGANISATION DE LA RESIDENCE

6-1 / CALENDRIER DE LA RESIDENCE

Programmée du 7 novembre 2011 au 7 avril 2012, la résidence se concrétisera par 8 à 10 semaines pendant lesquelles le résident sera impérativement présent sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Un avenant à la convention sera rédigé avant le début de la résidence afin de déterminer précisément le calendrier de la résidence (voir Article 7)

6-2 / LOGEMENT

L'organisateur met à disposition de l'auteur durant le temps de la résidence un appartement meublé (de type F1 ou F2) dont il prend en charge le loyer, les fluides et l'entretien courant (eau, électricité, chauffage)

Un état des lieux est effectué par un agent de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au moment de la remise des clés à l'arrivée du résident, puis au moment de la restitution des clés à la fin de la résidence.

Le résident s'assure contre les risques locatifs pour l'occupation de ce logement et prend à sa charge la réparation des dommages qu'il pourrait causer au cours de cette occupation.

Le résident s'engage à ne pas modifier l'ameublement du logement mis à disposition, sans autorisation expresse de l'organisateur. Il est tenu de signaler, dans les plus brefs délais tout problème concernant les fluides (arrivées d'eau, électricité, gaz) et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel ménager qui meuble l'appartement. Le résident devra prendre une assurance personnelle durant la durée du séjour et une assurance responsabilité civile pour l'appartement.

6-3 / DEPLACEMENTS

- Du lieu de vie de l'Auteur à la résidence : l'organisateur prendra à sa charge 6 allers-retours (Saint Barthélémy – Gignac & Gignac – Saint Barthélémy).
- Déplacements sur le lieu de résidence : si l'Auteur possède une voiture, seuls seront pris en compte les déplacements liés aux activités artistiques et culturelles.

L'attention de l'Auteur est attirée sur l'isolement du lieu de résidence, il doit donc prendre personnellement toute disposition pour rompre ou non cet isolement (déplacements).

Dans le cadre des interventions publiques de l'Auteur (animations), ses déplacements pourront être assurés par les agents de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

6-4 / COMMUNICATION ET INFORMATIQUE

L'organisateur fournit si nécessaire au résident un ordinateur portable (type PC avec lecteur CD/DVD et accès Internet) et une imprimante (jet d'encre couleur). Les consommables de l'imprimante sont à la charge du résident (cartouche d'encre, papier).

L'organisateur ne fournit pas de téléphone au résident.

6-5 / FRAIS DU RESIDENT

Le résident ne règle aucun loyer à l'organisateur lors de sa résidence et aucun frais de fonctionnement. Déplacements locaux et personnels, assurances, nourriture, téléphone, papeterie, consommables imprimante sont à la charge du résident.

Article 7 : ANIMATIONS

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est porteuse d'un projet local à vocation artistique et culturelle pour lequel l'intervention et la participation du résident est souhaitée. Différentes combinaisons peuvent être élaborées entre la structure, les partenaires et l'artiste.

Ce programme d'actions culturelles et artistiques sera élaboré conjointement par l'auteur et l'organisateur.

L'organisation du projet doit permettre au résident invité de se consacrer en priorité à son projet d'écriture. L'organisateur veillera donc à ce que le nombre et la fréquence des interventions ne soient pas définis au détriment du travail de création engagé par l'auteur.

Un avenant à la convention sera rédigé avant le début de la résidence afin de déterminer précisément le contenu du programme d'actions culturelles et artistiques mis en place durant la résidence accompagné d'un calendrier détaillé, permettant à l'auteur d'organiser son temps de travail personnel.

Au cours de son séjour, plusieurs rencontres, conférences, lectures ou expositions, collectives ou individuelles, pourront être organisées.

Programmées en médiathèques, en milieu scolaire, ou en partenariat avec des associations et des librairies locales, ces animations ont pour objectifs de :

- Favoriser l'expression d'une mémoire locale, individuelle et collective, et faciliter la transmission de cette mémoire entre les générations
- Dépasionner le rapport entre les habitants de la commune et l'histoire de l'Abbaye d'Aniane, à travers des propositions artistiques et en particulier littéraires et photographiques
- Valoriser l'histoire ancienne et contemporaine de l'Abbaye d'Aniane, dans la perspective d'une réaffectation des bâtiments
- Faire écho à l'approche ethnologique proposée par l'étude menée par Le Garae Ethnopôle

L'auteur s'engage à participer aux activités artistiques et culturelles proposées par l'organisateur. Il peut être amené à intervenir auprès d'associations, et dans les établissements scolaires et structures culturelles et artistiques de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Article 8 : COMMUNICATION

Le résident fournit tous les éléments nécessaires à la réalisation des supports de communication.

L'organisateur s'engage à faire apparaître les mentions obligatoires en vigueur, notamment le nom et prénom de l'auteur.

Le résident s'engage à inclure sur ses supports de communication et sur les supports d'édition de l'œuvre objet de la résidence, le logo de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et/ou la mention « avec le soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ».

Article 9 : REMUNERATION

9-1 / DROITS D'AUTEUR

Au titre de la création de l'œuvre objet de la résidence et de la cession des droits patrimoniaux de l'auteur afférents à cette œuvre, l'organisateur versera au résident des droits d'auteur d'un montant de 1 200,00 € net (mille deux cents euros).

L'organisateur prend à sa charge les cotisations sociales à verser auprès de l'Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs (AGESSA).

9-2 / REMUNERATION RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES

En contrepartie de la participation du résident aux actions culturelles liées à la résidence d'auteur, l'organisateur s'engage à verser au résident la somme de 3 950,00 € TTC (trois mille neuf cent cinquante euros).

Relevant du statut de travailleur indépendant, le résident est redevable des cotisations sociales.

9-3 / MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des droits d'auteur sera effectué sur présentation d'une facture dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, dès lors que sera remis à l'organisateur le texte objet de la résidence.

La rémunération relative au programme d'actions culturelles sera versée sur présentation de factures à l'issue des périodes indiquées ci-après, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture :

- 1^{ère} période : 7 novembre 2011 – 16 décembre 2011 = 1 750,00 €
- 2nde période : 3 janvier 2012 – 15 janvier 2012 = 1 100,00 €
- 3^{ème} période : 22 mars – 7 avril 2012 = 1 100,00 €

L'organisateur doit verser intégralement et exclusivement au résident les sommes dues.

9-4 / DEF AUT DE PAIEMENT

Faute pour l'organisateur de s'acquitter du règlement de l'une des sommes dont il est redevable envers le résident en vertu de la présente convention et 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au résident. Les sommes déjà perçues lui resteront acquises, et les sommes encore dues par l'organisateur deviendront immédiatement exigibles sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus au résident.

Article 10 : ABSENCE DU RESIDENT

En cas de nécessité, le résident est autorisé à s'absenter au cours des périodes précisées à l'article 6-1 de la présente convention. Ces absences devront faire l'objet d'une information spécifique auprès de l'organisateur afin de ne pas perturber le programme d'actions culturelles mis en place.

Article 11 : INTERRUPTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION DE RESIDENCE

Le résident peut à tout moment interrompre son séjour. L'interruption du fait du résident sera signifiée par lettre remise à l'organisateur.

L'organisateur a la possibilité d'interrompre à tout moment la résidence, notamment en cas de non respect par le résident des termes de la présente convention, en cas de trouble de l'ordre public, pour des motifs d'intérêt général ou pour tout autre motif que l'organisateur jugera incompatible avec la bonne exécution de ladite convention. Toutefois cette interruption ne pourra intervenir qu'après un entretien avec le résident. Un bilan et une justification de ces démissions et résiliations seront remis aux organismes subventionnant le projet.

Article 12 : CONTESTATION

En cas de litige à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les cocontractants conviennent de faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Gignac, le....., en deux exemplaires

LE RESIDENT

Françoise ASCAL

L'ORGANISATEUR

Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Résidence artistique avec le photographe Philippe Bertin

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Représentée par : Louis VILLARET
En qualité de : Président
2, Parc d'Activités de Camalcé
34150 Gignac
Tél: 04 67 57 04 50
Courriel : contact@cc-vallee-herault.fr
N° Siret: 243 400 694 000 10
Code APE: 751A

Ci-après dénommée « **la communauté de communes** » d'une part,

Et

Productions Grand Angle (Association loi 1901)
Représentée par : Véronique MEUNIER
En qualité de : Présidente
12, place Foch
14 360 Trouville-sur-Mer
N° Siret : 424 935 690 00034
Code APE : 9499Z
N° d'immatriculation AGESEA : d 25241

Désigné ci-après par « **l'association** »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}: OBJET

Dans le cadre du projet « Abbaye d'Aniane » porté par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, il a été décidé de mettre en place un partenariat avec l'association Productions Grand Angle afin d'organiser une résidence d'artiste axée sur la photographie, en lien avec un cycle d'ateliers d'écriture, animés par Françoise Ascal. Ce projet intègre une démarche de réappropriation de l'édifice par la population locale à travers un travail de mémoire et d'expression artistique. Ce partenariat repose sur une intervention du photographe, Philippe Bertin, en deux temps :

- 2011 : un reportage photographique, à l'Abbaye d'Aniane du mardi 13 septembre au lundi 19 septembre 2011, suivi d'une mise en forme (associations d'images avec des clichés d'archives de l'ancienne colonie pénitentiaire) pour servir de matériau à l'écrivaine Françoise Ascal dans le cadre de l'animation de ses ateliers.
- 2012 : portraits photographiques et vidéo des participants aux ateliers d'écriture pour l'élaboration d'une exposition, incluant également les associations d'images de 2011.

Une seconde convention finalisera en fin d'année 2011 le contenu de cette seconde intervention.

Article 2 : CONTENU ET FORME DE L'INTERVENTION (Automne 2011)

Il s'agira pour Philippe Bertin de réaliser une création originale, composée d'associations d'images qui mettent en tension le passé du lieu, voué à l'enfermement des mineurs et le présent du lieu, avant rénovation, ouvert à un avenir tourné vers la culture et l'échange.

Il réalisera des prises de vues du bâti qu'il associera à des fragments d'images, issus de plusieurs fonds d'archives. Seul, le négatif de ces images anciennes sera exposé, comme matrice d'une mémoire locale et collective, forte.

Article 3 : DURÉE

Les prestations concernant la présente convention, se dérouleront du 13 au 19 septembre 2011.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de cette résidence ;
- Respecter la durée de résidence, prévu à l'article 3 de la présente convention ;
- Fournir à la communauté de communes un fichier numérique comportant les associations d'images réalisées par Philippe Bertin dans le but exclusif de servir de base de travail à Françoise Ascal dans le cadre de l'animation de ses ateliers d'écriture. Toute autre exploitation de ces images sera définie au sein de la seconde convention prévue en 2012.
- Présenter, après la résidence de l'artiste, les factures relatives au coût de la prestation et aux droits d'auteur, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : REMUNERATION

5-1 / REMUNERATION RELATIVE AU COÛT DE LA PRESTATION

En contrepartie des frais engagés par l'association Productions Grand Angle pour la réalisation du reportage programmé du 13 au 19 septembre 2011, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à verser à l'association la somme de 1 800,00 € (mille huit cents euros).

L'association n'étant pas assujettie à la TVA, le paiement de cette somme s'effectue en net.

5-2 / DROITS D'AUTEUR

Au titre de la création, objet de la présente convention et de la cession des droits patrimoniaux de l'auteur afférents à cette création dans le cadre exclusif des ateliers d'écriture animés par Françoise Ascal, la communauté de communes versera à l'association des droits d'auteur d'un montant de 2 000,00 € TTC (deux mille euros).

L'association prend à sa charge les cotisations sociales à verser auprès de l'Association pour la

Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs (AGESSA).

5-3 / MODALITES DE REGLEMENT

La rémunération relative au coût de la prestation sera versée sur présentation d'une facture à l'issue du reportage programmé du 13 au 19 septembre 2011, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le versement des droits d'auteur sera effectué sur présentation d'une facture dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, dès lors que sera remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault le fichier numérique comportant les associations d'images réalisées par Philippe Bertin.

La communauté de communes doit verser intégralement et exclusivement à l'association les sommes dues. Ces tarifs sont fermes et ne feront l'objet d'aucune revalorisation.

Le règlement des prestations et le versement des droits d'auteur s'effectueront par virement administratif.

Les factures seront établies en un original portant, accompagnées d'un RIB, et adressées à l'adresse suivante :

Communautés de communes Vallée de l'Hérault
2, Parc d'Activités de Camalcé
34150 Gignac

5-4 / DEFAUT DE PAIEMENT

Faute pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de s'acquitter du règlement de l'une des sommes dont elle est redevable envers l'association Productions Grand Angle en vertu de la présente convention et 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à l'association. Les sommes déjà perçues lui resteront acquises, et les sommes encore dues par la communauté de communes deviendront immédiatement exigibles sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus à l'association.

Article 6 : CONTESTATION

En cas de litige à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les cocontractants conviennent de faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Gignac, le....., en deux exemplaires

L'association Productions Grand Angle

Véronique Meunier

La Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Louis Villaret